|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/50[[1]](#footnote-2)\* |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale5 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**175e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.7.5 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE**

 Proposition de complément 8 au Règlement ONU no 85 (Mesure de la puissance nette)

 Communication du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie[[2]](#footnote-3)\*\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) à sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 29), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/5, tel que modifié par l’annexe VII du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

 Complément 8 au Règlement ONU no 85
(Mesure de la puissance nette)

*Paragraphe 5.3.1.3*, lire :

« 5.3.1.3 Immédiatement avant le début de l’essai, le moteur doit tourner sur le banc d’essai pendant 3 min en produisant une puissance égale soit à 80 % de la puissance maximale sur 30 min, soit à 80 % de la puissance maximale de crête au régime recommandé par le constructeur dans la plage de régimes définie au paragraphe 5.3.2.2. L’essai de puissance doit commencer au plus tard dans la minute qui suit. ».

*Annexe 5*,

*Paragraphe 5.4.2*, lire :

« 5.4.2 Moteurs diesel − Facteur αd

Le facteur de correction de la puissance des moteurs diesel (αd), à débit constant de carburant, est obtenu au moyen de la formule suivante :

Où αd = (fa) fm

fa est le facteur atmosphérique

fm est le paramètre caractéristique de chaque type de moteur et de réglage ».

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 mai 2018). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-3)